

MAISONS-LAFFITTE



Affichage le 06/11/2023

Décision n° 166/2023

RELATIVE A LA REFECTION DE L'AIRE DE SAUT EN LONGUEUR

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°20/026 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre la réfection de l'aire de saut en longueur du Parc des Sports pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un marché avec la société FAYOLLE pour les travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette réfection, la société FAYOLLE accepte de poser le matériel spécifique à l'activité sportive qui doit être installé en même temps que la préparation du support ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette réfection, la société FIELD TURF TARKETT accepte de fournir et mettre en œuvre le revêtement sportif final ;

CONSIDERANT que ces travaux sont dans la continuité des travaux de l'aire d'athlétisme commencés l'an dernier par ces deux mêmes sociétés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONFIER les travaux de VRD relatifs à la réfection de l'aire de saut en longueur du Parc des Sports à la société FAYOLLE, domiciliée 30, rue Egalité - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un montant global de 86 754,14 € HT, soit 104 104,97 € TTC.

ARTICLE 2 : DE CONFIER la pose des équipements sportifs relative à la réfection de l'aire de saut en longueur du Parc des Sports à la société FAYOLLE, domiciliée 30, rue Egalité - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un montant global de 17 170,53 € HT, soit 20 604,64 € TTC.

ARTICLE 3 : **DE CONFIER** la mise en œuvre du revêtement final et sportif relative à la réfection de l'aire de saut en longueur du Parc des Sports à la société FIELD TURF TARKETT, domiciliée rue Chateaubriand – 62260 AUCHEL, pour un montant global de 24 535,40 € HT, soit 29 442,48 € TTC.

ARTICLE 4 : **DE CONVENIR** avec lesdites sociétés que l'ensemble des travaux devra être terminé le 15 décembre 2023 au plus tard.

ARTICLE 5 : **DE PRELEVER** ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 2 novembre 2023.

Le Maire,

Jacques MYARD